

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 296

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 6

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, après les mots :

« et d'impact »,

insérer les mots :

« des activités nucléaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.